

---

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE-ET-LOIRE

## Elections municipales 2020

Tout savoir sur le renouvellement  
des instances du Siéml

## SOMMAIRE

Préambule et contact.....	2
1. <b>Désignation des représentants aux collèges électoraux</b> .....	3
1.1. <b>Communes</b> : désignation de vos représentants .....	3
1.2. <b>EPCI</b> : désignation de vos représentants .....	3
1.3. <b>Nombre de représentants par circonscription électorale</b> .....	4
1.4. <b>Modalités de transmission des désignations au Siéml</b> .....	4
2. Élection des délégués siégeant au comité syndical .....	5
3. Comité syndical d'installation du Siéml .....	6
4. <b>Calendrier récapitulatif</b> .....	6
5. <b>Annexe 1 : modèle de délibération pour les communes</b> .....	7
6. <b>Annexes 2 et 3 : modèle de délibération pour les EPCI</b> .....	8
7. <b>Annexe 4 : fiche de renseignement des représentants</b> .....	10
8. <b>Annexe 5 : planning des réunions des collèges électoraux</b> .....	13

## PRÉAMBULE

Le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire est un **syndicat mixte fermé** qui représente la quasi-totalité des communes et intercommunalités du département. Le renouvellement des conseils municipaux et communautaires entraîne le renouvellement de ses instances.

- ➔ Dans le mois qui suit l'élection du maire et dans les jours qui suivent l'élection des présidents d'EPCI, les conseils municipaux et communautaires désigneront leurs représentants au Siéml afin de siéger au sein des 8 collèges électoraux du syndicat.
- ➔ Du 6 au 27 mai 2020, les différents collèges se réuniront afin d'élire leurs délégués au comité syndical, composé de 46 membres dont 29 seront issus des collèges électoraux. A ces 29 élus s'ajoutent les 17 délégués désignés directement par Angers Loire Métropole.
- ➔ Le comité syndical d'installation est fixé le 9 juin 2020.



## CONTACT

**Katell BOIVIN**, Chargée de mission gouvernance et communication  
02 41 20 75 49 / [k.boivin@sieml.fr](mailto:k.boivin@sieml.fr)

## 1. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ET DES EPCI AUX COLLÈGES ÉLECTORAUX

Le rôle des collèges électoraux consiste, au sein de leur circonscription électorale, à désigner parmi les représentants des communes et des EPCI, les délégués appelés à siéger au comité syndical.

Le **périmètre des circonscriptions électorales** correspond au périmètre des huit intercommunalités situées sur le périmètre du syndicat au 1<sup>er</sup> avril 2020 (à l'exception de la circonscription Loire Layon Aubance qui intègre également la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire).

Le collège électoral de chaque circonscription électorale est formé conformément aux règles ci-dessous.

### 1.1 COMMUNES : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

- ➔ Chaque commune désigne parmi les élus de son conseil municipal :
  - **1 représentant titulaire**
  - **1 représentant suppléant**
- ➔ Les coordonnées des représentants (nom, prénom, adresse de leur domicile, téléphone, adresse e-mail) devront être transmises **dès que possible et au plus tard le 17 avril 2020** au Siéml en vue de l'établissement et de l'envoi à leur domicile de la convocation au collège électoral (cf. planning en annexe 5).
- ➔ La délibération sera transmise de préférence\* dans un délai identique.

*\* A noter : une décision à objet électoral n'entre pas dans le champ des actes dont la force exécutoire est subordonnée à sa transmission préalable au Préfet et peut être transmise au Siéml « dès la proclamation »).*

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-8 du CGCT, « *A défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués [représentants], cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'PCI par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire. L'organe délibérant est alors réputé complet.* ».

### 1.2 EPCI : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

- ➔ Chaque EPCI désigne parmi ses conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux de ses communes membres **par tranche complète de 10 000 habitants** :
  - **1 représentant titulaire**
  - **1 représentant suppléant**
- ➔ Afin de garantir une parfaite représentativité de chaque collectivité, il est vivement **conseillé** de ne pas désigner comme représentant de l'EPCI, un élu déjà désigné représentant de sa commune.

.../...

- ➔ Conformément à l'article L. 5211-8 du CGCT, l'organe délibérant d'un EPCI est soumis à l'obligation de se réunir au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant l'élection des maires, soit le 24 avril 2020 pour élire le Bureau communautaire.
- ➔ Cependant, le planning des collèges électoraux (cf. annexe 5) a été élaboré conformément à la date prévisionnelle de désignation des représentants transmise par chaque EPCI. **Il est expressément demandé à chaque EPCI de désigner ses représentants dans le délai prévu** et de transmettre le plus rapidement possible leurs coordonnées en vue de l'établissement et de l'envoi à leur domicile de la convocation au collège électoral.
- ➔ La délibération sera transmise de préférence\* dans un délai identique.

*\*A noter : une décision à objet électoral n'entre pas dans le champ des actes dont la force exécutoire est subordonnée à sa transmission préalable au Préfet et peut être transmise au Siéml « dès la proclamation ».*

### 1.3 NOMBRE DE REPRÉSENTANTS PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTIVE

Circonscription électorale	Nombre de représentants titulaires* désignés par les communes	Nombre de représentants titulaires* désignés par l'EPCI
Anjou Bleu communauté	11	4
Anjou Loir et Sarthe	17	3
Baugeois Vallée	7	4
Agglomération du Choletais	26	11
Loire Layon Aubance	20	6
Mauges communauté	6	13
Saumur Val de Loire	44	10
Vallées du Haut Anjou	16	4

\* Un nombre identique de suppléants doit être désigné

### 1.4 TRANSMISSION DES COORDONNÉES DES REPRÉSENTANTS ET DE LA DÉLIBÉRATION DE DÉSIGNATION

Plusieurs documents annexés au présent vademecum et **disponibles en version dématérialisée** sur [www.sieml.fr/elections-2020](http://www.sieml.fr/elections-2020) doivent être transmis au Siéml dans les délais mentionnés plus haut :

- ➔ **La fiche de renseignement des représentants ;**
- ➔ **La délibération de désignation.**

- ➔ soit scanné par mail à [k.boivin@sieml.fr](mailto:k.boivin@sieml.fr)
- ➔ soit par courrier à Siéml - 9 route de la Confluence - ZAC de Beuzon  
Écouflant - CS 60145 - 49001 Angers Cedex 01

## 2. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS SIÉGEANT AU COMITÉ SYNDICAL

Conformément à ses statuts, le Siéml est administré par un comité syndical composé :

- de délégués titulaires représentant la communauté urbaine Angers Loire Métropole ;
- de délégués titulaires représentant chacune des circonscriptions électorales et désignés au sein desdites circonscriptions.

### 2.1. POUR ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

Conformément aux dispositions de l'article L. 5215-22 du CGCT, la communauté urbaine Angers Loire Métropole dispose d'un nombre de délégués au sein du comité syndical proportionnel à la part relative de la population des communes auxquelles la communauté urbaine est substituée au titre de l'exercice de la compétence relative à la distribution d'électricité, soit **17 délégués titulaires et 17 suppléants**.

- Les coordonnées des représentants (nom, prénom, adresse de leur domicile, téléphone, adresse e-mail) devront être transmises **au plus tard le 25 mai 2020** au Siéml en vue de l'envoi à leur domicile de la convocation au comité syndical fixé le 9 juin 2020. La délibération sera transmise de préférence\* dans un délai identique.

\* A noter : une décision à objet électoral n'entre pas dans le champ des actes dont la force exécutoire est subordonnée à sa transmission préalable au Préfet et peut être transmise au Siéml « dès la proclamation »).

### 2.2. POUR LES COLLÈGES ÉLECTORAUX

Chaque collège électoral élit un nombre de délégués au comité syndical déterminé selon les modalités suivantes :

- entre 0 et 24 999 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- entre 25 000 et 39 999 habitants : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- entre 40 000 et 59 999 habitants : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ;
- entre 60 000 et 79 999 habitants : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- entre 80 000 et 99 999 habitants : 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants ;
- entre 100 000 et 119 999 habitants : 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants ;
- à partir de 120 000 habitants : 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

Soit la répartition suivante :

Collèges électoraux et ALM	Nombre de délégués titulaires*
Angers Loire Métropole	17
Anjou Bleu communauté	2
Anjou Loir et Sarthe	2
Baugeois Vallée	2
Agglomération du Choletais	6
Loire Layon Aubance	3
Mauges communauté	7
Saumur Val de Loire	5
Vallées du Haut Anjou	2
<b>TOTAL</b>	<b>46</b>

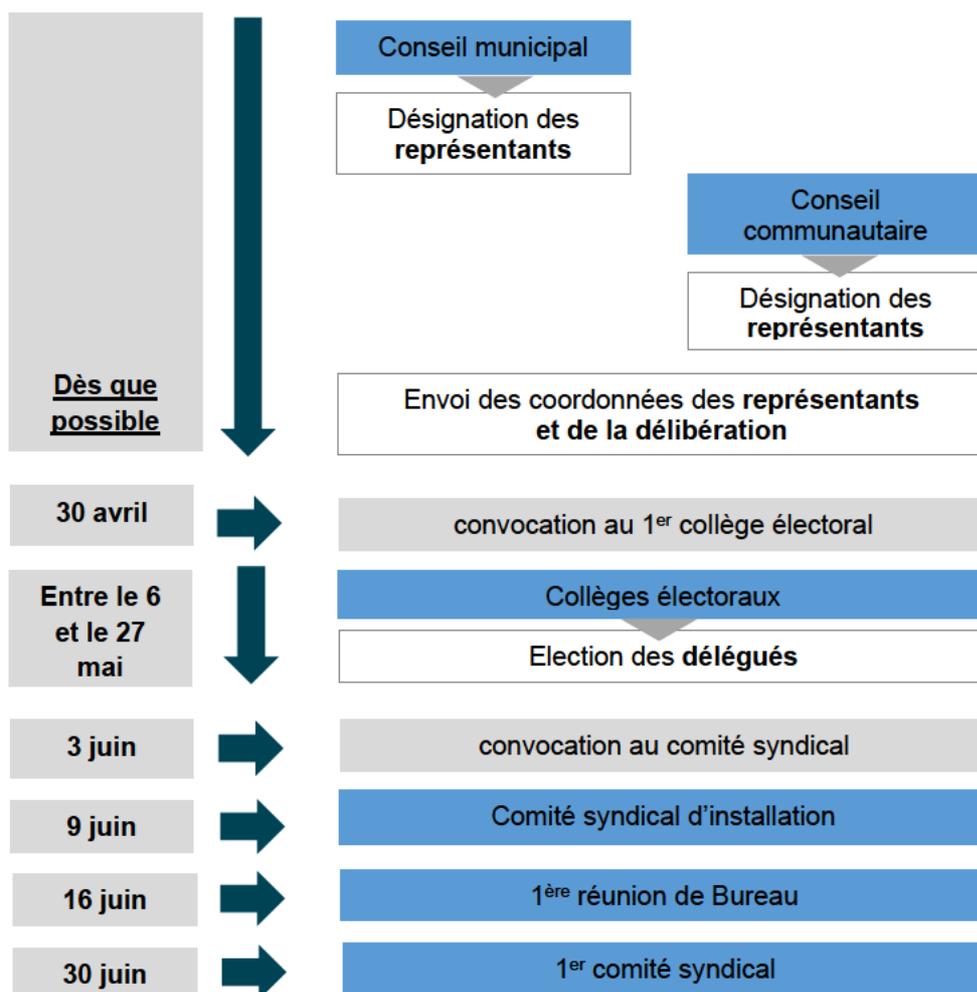
\* Un nombre identique de suppléants doit être désigné

- Les élections des délégués qui siégeront au comité syndical se tiendront dans les collèges électoraux **entre le 6 et le 27 mai 2020** (cf. planning en annexe 5).
- Les représentants seront convoqués à la réunion de leur collège électoral dans le délai des 5 jours francs avant la date de celui-ci.
- Un représentant empêché d'assister à la séance du collège électoral peut demander à son suppléant de le représenter ou donner à un autre représentant du même collège électoral, pouvoir écrit de voter en son nom.

### 3. LE COMITÉ SYNDICAL D'INSTALLATION

Compte tenu de la réunion des collèges électoraux du 6 au 27 mai 2020, le comité syndical d'installation du syndicat est programmé le **9 juin 2020**. La convocation sera adressée le 3 juin au plus tard au domicile de chaque délégué.

### 4. LE CALENDRIER DU RENOUELEMENT DES INSTANCES DU SIÉML



## COMMUNE

### MODÈLE DE DÉLIBÉRATION - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SIÉML

L'an deux mille vingt, le..... à ..... heures, le conseil municipal de ....., régulièrement convoqué le ..... deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au siège de la mairie, sous la présidence de ....., le Maire.

[...]

Vu l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriale ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml), modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant que la commune est membre du Siéml ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;

Considérant que le représentant titulaire siègera au collège électoral de la circonscription électorale de **[appellation courante du territoire intercommunal]** pour élire les délégués au comité syndical du Siéml ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours ;

Considérant que pour la désignation des représentants de la commune, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant qu'il a successivement été procédé à l'élection au scrutin secret du poste de représentant titulaire et de représentant suppléant ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **désigne** comme représentants du Siéml :
  - M./Mme ... - représentant titulaire
  - M./Mme ... - représentant suppléant

## EPCI (HORS ALM) MODÈLE DE DÉLIBÉRATION - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SIÉML

L'an deux mille vingt, le ..... à ..... heures, le conseil communautaire de ....., régulièrement convoqué le ..... deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au siège de la mairie, sous la présidence de ....., le Président.

[...]

Vu l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriale ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml), modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant que la communauté **de communes/d'agglomération** est membre du Siéml ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, la communauté **de communes/d'agglomération** dispose de *[cf. tableau page 4]* représentants titulaires et *[cf. tableau page 4]* représentants suppléants ;

Considérant que les représentants titulaires siégeront au collège électoral de la circonscription électorale de **[appellation courante du territoire intercommunal]** pour élire les délégués au comité syndical du Siéml ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours ;

Considérant que pour la désignation des représentants de la communauté **de communes/d'agglomération**, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur un conseiller municipal de ses communes membres ;

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président ;

Considérant qu'il a successivement été procédé à l'élection au scrutin secret des postes de représentant titulaire et de représentant suppléant ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

- **désigne** comme représentants du Siéml :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M./Mme ...	M./Mme ...

**Adapter le tableau au nombre de représentants.**

## ALM MODÈLE DE DÉLIBÉRATION - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SIÉML

L'an deux mille vingt, le ..... à ..... heures, le conseil communautaire d'Angers Loire Métropole, régulièrement convoqué le ..... deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au siège de la communauté urbaine, sous la présidence de ....., le Président.

[...]

Vu l'article L. 5215-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriale ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml), modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant que la communauté urbaine Angers Loire Métropole est membre du Siéml au titre de l'exercice de la compétence relative à la distribution d'électricité et qu'elle dispose d'un nombre de délégués au sein du comité syndical proportionnel à la part relative de la population des communes auxquelles elle se substitue au titre de l'exercice de la compétence susmentionnée, soit 17 délégués titulaires et 17 délégués suppléants ;

Considérant qu'il convient de désigner les délégués au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours ;

Considérant que pour la désignation des délégués le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président ;

Considérant qu'il a successivement été procédé à l'élection au scrutin secret des postes de délégué et de délégué suppléant ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

- **désigne** comme délégués du Siéml :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M./Mme ...	M./Mme ...

**Adapter le tableau au nombre de représentants.**

## FICHE DE RENSEIGNEMENT : REPRÉSENTANT DU SIÉML

Représentant titulaire / suppléant (\*rayer la mention inutile)

**Commune de** .....

Représentant titulaire / suppléant

**Communauté de communes/d'agglomération de**  
.....

Nom :	
Prénom :	
Fonction exercée dans la collectivité du délégué : (Maire, Président, Adjoint, vice-président, conseiller communautaire, conseiller municipal) :	
Date de naissance :	
Adresse personnelle :	
Numéro(s) de téléphone(s) :	
Adresse mail ( <u>en majuscule</u> ) :	
Profession :	
Employeur :	

Pour information : après la réunion du collège électoral, il sera demandé aux seuls délégués au comité syndical de joindre une copie du certificat d'immatriculation de leur véhicule et leur IBAN.

**En soumettant ce formulaire, j'accepte que les informations saisies ou mentionnées dans ce formulaire soient utilisées, exploitées, traitées dans le cadre du traitement « Base de données élus » dans les conditions précisées ci-après.**

Date :	Signature :
--------	-------------

## **Objet du traitement (finalités et base légale)**

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par le Siéml dans un fichier informatisé pour les finalités suivantes :

Traitement (base légale) Finalités  Catégorie de données collectées	<b>Gestion des instances (obligation légale)</b>  → Convocation des élus aux réunions → Etablissement des actes liés aux réunions d'élus (délibérations, procès-verbaux, listes d'émargement) → Remboursement des frais de déplacement	<b>Gestion de la communication</b>  → liée à l'exercice du mandat (intérêt légitime) → autre (consentement obligatoire)	<b>Précisions</b>
Nom, prénom	X	X	
Fonction exercée dans la collectivité du délégué		X	
Date de naissance	X		Organisation des bureaux de vote pour les élections des délégués
Adresse postale	X	X	
Adresse mail	X	X	
Numéro(s) de téléphone(s)	X	X	
Profession et employeur	X		Pour vérification des incompatibilités éventuelles et prévention des conflits d'intérêt
Coordonnées bancaires	X		Informations recueillies après les collèges électoraux, auprès des seuls délégués au comité syndical en vue du remboursement des frais de déplacement
Immatriculation du véhicule	X		

## **Destinataires des données**

- A titre principal : agents du Siéml dans l'exercice de leurs missions
- Sous-traitants : Trésor Public (remboursements des frais)
- A titre accessoire : organismes extérieurs dans lesquels le délégué peut être amené à représenter le Siéml.

## **Durée de conservation des données**

Les données relatives aux coordonnées bancaires, immatriculation du véhicule, fonction exercée, sont conservées pendant toute la durée du mandat.

Les autres données sont conservées pendant toute la durée du mandat et pendant une durée de 10 ans suivant la fin du mandat, à des fins de communication.

### **Vos droits**

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, vous opposer à leur traitement ou exercer leur portabilité.

A l'issue du mandat, vous pourrez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données,

Consultez le site <http://www.cnil.fr> pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter :

- ➔ le délégué à la protection des données du Siéml : par mail à [dpo@sieml.fr](mailto:dpo@sieml.fr) ou par voie postale à l'adresse suivante :
- ➔ Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

La version numérique de ce document est disponible :

- ➔ sur le site du Siéml (<https://www.sieml.fr/elections-2020>)
- ➔ dans la rubrique « documentation » de l'extranet du Siéml (accessible avec les identifiants qui seront remis aux représentants et délégués).

## PLANNING DES RÉUNIONS DES COLLÈGES ÉLECTORAUX

CIRCONSCRIPTION ELECTIVE	DATE	HORAIRE	SALLE
<b>Agglomération du Choletais</b>	<b>Mercredi 6 mai</b>	18 h 30	CHOLET Salle de la Bruyère (à confirmer)
<b>Vallées du Haut Anjou</b>	<b>Mercredi 13 mai</b>	18 h 30	Salle du conseil LE LION D'ANGERS
<b>Baugeois Vallée</b>	<b>Jeudi 14 mai</b>	18 h 30	BAUGÉ-EN-ANJOU Maison des services au public
<b>Loire Layon Aubance</b>	<b>Lundi 18 mai</b>	18 h 30	THOUARCÉ Salle du Layon
<b>Anjou Loir et Sarthe</b>	<b>Mardi 19 mai</b>	18 h 30	TIERCÉ Salle Loir et Sarthe
<b>Anjou Bleu communauté</b>	<b>Mercredi 20 mai</b>	18 h 30	SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU Salle du conseil de la mairie annexe de Segré
<b>Mauges communauté</b>	<b>Lundi 25 mai</b>	18 h 30	BEAURÉAU-EN-MAUGES La Loge
<b>Saumur Val de Loire</b>	<b>Mercredi 27 mai</b> <b>Date à confirmer</b>	18 h 30	SAUMUR